

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Karine Meunier](#)

<https://www.cadre21.org/membres/09f4588f7a9540017df81c61>

Date d'obtention : 2024-10-25 19:23:34

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Tout d'abord, nous rencontrons l'élève dans notre bureau seul à seul. Par la suite, nous prenons la trousse et nous pouvons utiliser l'aide mémoire qui s'y trouve. Nous complétons une grille par élève. La grille d'évaluation permet d'évaluer la gravité de la situation en ciblant les 4 éléments essentiels pour guider nos interventions (amorce, nature, intention et étendue). Nous complétons chacune des questions. Par la suite, nous pourrions déterminer s'il s'agit d'un acte impulsif ou malveillant. Nous signons le formulaire et les élèves aussi. Nous confisquons le cellulaire si nous avons des raisons de croire qu'il pourrait y avoir du contenu d'images ou de vidéos de pornographie juvénile et nous le mettons dans un sac prévu à cet effet. En aucun temps, nous devons regarder les photos qui seraient dans le téléphone. En terminant, nous contactons notre service de police afin que celui-ci puisse poursuivre les démarches.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Je retiens qu'il faut toujours rencontrer tous les élèves impliqués dans les situations de sextage. Les rencontres se déroulent toujours en individuelles. Je retiens aussi que malgré le fait que se sont les parents d'un élève qui nous rapporte des faits de sextage, nous ne pouvons appliquer le protocole de la trousse SEXTO avec les parents. Le processus doit se faire avec l'élève en question. De plus, lors d'un cas de récidive et que nous avons raisons de croire qu'il y aurait des photos ou des vidéos de sextage dans le cellulaire d'un élève, nous lui expliquons la procédure, nous confisquons son cellulaire et nous appelons le service de police qui prendra en charge la situation. Il est aussi important de contacter le service de police dès que l'on croit que c'est un acte malveillant. En terminant, de ne jamais répondre aux questions des journalistes, si tel est le cas, que nous nous référons toujours au département de notre centre de services scolaire, nous ne répondons à aucune question.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Pour ma part, l'étape la plus délicate est le fait de confisquer le téléphone cellulaire de l'élève chez qui nous avons raisons de croire qu'il pourrait contenir des sextos, surtout lorsqu'il y a refus de la part de l'élève. Je sais pertinemment que nous sommes en droit de le demander et que s'il y a présence de refus de la part de l'élève nous devons contacter immédiatement le service de police, mais cette étape me semble la plus délicate à mon avis. Certains élèves peuvent se désorganiser et démontrer des gestes de violence verbale et physique. Il nous faudra dans ces cas là appliquer le protocole de l'établissement en attendant l'arriver du service de police.